



JOURNANS
MAIRIE
01250 JOURNANS

Journans, le 19 octobre 2019

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERIAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10

Étaient présents :

Mesdames Sylvie CHARVENET, Judicaëlle CEVASCO et Marie-Pierre CORDENOZ

Messieurs André TONNELIER, Denis DARMEDRU, Olivier AUDUC, Georges PUVILLAN, Jean-Claude BALLET et Jacques VERMEULIN

Excusée : Madame Farida BALLET

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques VERMEULIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- ***Droit de préemption urbain***

Le conseil municipal donne son accord pour l'étude de ce nouveau point lors de la présente séance.

L'ordre du jour est abordé.

CHAPELLE SAINT-VALÉRIEN

Le maire rappelle au conseil municipal le devis concernant la réfection des vitraux de la baie axiale du chœur et de la baie latérale de la chapelle Saint-Valérien, établi par l'Art du Vitrail pour un montant de 1 430.00 € H.T. soit 1 716.00 € TTC. Il indique que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil départemental.

Il présente ensuite le dossier préparé par les associations « Les Amis de Saint-Valérien » et « Sauvegarde de Saint-Vincent » retraçant la création des vitraux. Ces deux associations souhaitent soutenir le projet de la commune en adressant un don à la commune afin d'aider celle-ci à financer ce projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de l'Art du Vitrail et autorise le maire à adresser une demande de subvention auprès du Conseil départemental – Service du Patrimoine.

Accepte de recevoir le don des deux associations par 9 voix pour et 1 abstention.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

1 – Approbation du rapport de la CLECT :

Le maire présente le nouveau rapport établi par la CLECT le 24 septembre 2019, relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence à savoir :

- Le transfert de la compétence service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;

- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au Sivos de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;
- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1^{er} juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation - procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

JOURNANS percevra au titre de 2019, la somme de 41 400.83 € contre 46 179.20 € en 2018.

Attributions de compensation définitives 2018 : 46 179.20 €

Charges transférées au 01/09/19 SDIS : - 6 255.37 €

Fonds de solidarité (cne rurale -1000 hab) : + 1 477.00 €

Attributions de compensation 2019 41 400.83 €

Le conseil approuve ce rapport par 9 voix pour et 1 abstention.

2 – Fixation libre des attributions de compensation 2019 des communes intéressées

Après la validation du rapport de la CLECT, il convient de valider la fixation libre des attributions de compensation de la commune de Journans en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celles-ci « du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants »

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de compensation 2019 d'un montant de 41 400.83€.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- Parcelles B 1750 – 1691 – 1692 – 1463 - 1751 d'une contenance totale de 3099 m² situées 168, rue du Moulin

Le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

ONF

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le maire donne lecture de la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 qui concerne la parcelle 2 dont le volume présumé réalisable serait de 293 m³.

Le conseil municipal approuve l'état d'assiette pour la campagne 2020.

SYNDICAT AIN-VEYLE-REVERMONT

Suite à l'adhésion de la commune au syndicat Ain-Veyle-Revermont au 1^{er} janvier 2019, le maire donne lecture du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Journans au syndicat de distribution d'eau Ain-Veyle-Revermont. Le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal.

URBANISME :

DP 001 197 19 D 0014 – Mme et M. TISSOT Laurent – 65, montée de Lachat – extension en RDC permettant de créer une liaison entre l'habitation et l'annexe existantes. Création de nouvelles ouvertures sur l'habitation, modifications d'ouvertures existantes, réfection des volets extérieurs. Création des descentes et gouttières d'eaux pluviales. Réaménagement intérieur de l'habitation existante - dossier déposé le 09 octobre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- CA3B :

Site internet : la CA3B propose aux communes qui le souhaitent, la création ou la modernisation de leur site internet. Le coût s’élèverait à 916.00 € TTC par an. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition pour les raisons suivantes : le site de la commune est récent et sécurisé et le coût, pour l’année 2019, est de 96 € TTC/an.

Transport à la demande : le maire fait le point sur ce service qui fonctionne depuis maintenant 1 mois.

Tourisme - Reyssouze :

La CA3B envisage d’installer une borne à la source de la Reyssouze pour comptabiliser les visiteurs. Cette borne très discrète, serait installée à côté du panneau pédagogique.

Le conseil municipal après avoir délibéré ne souhaite pas l’installation de ce matériel.

- City-Park : Une information a été transmise à la mairie indiquant que si la commune souhaite créer un City-Park, ce projet pourrait être financé par la CA3B.

Le maire indique que la commune n’a pas de projet concernant la création d’un City-Park. Le conseil municipal, unanime sur ce point, ne souhaite pas installer ce genre de structure sur la commune. En effet il indique que la commune est rurale et que les enfants disposent, pour jouer, d’espaces verts naturels et d’un espace de jeu sur la place ainsi qu’au camping.

Concernant son financement, la CA3B ne peut pas financer ce projet. En effet pour obtenir des subventions dans le cadre du PET (plan d’équipement territorial), le projet doit être d’intérêt communautaire ce qui ne serait pas le cas puisque les communes avoisinantes, à savoir Tossiat et Revonnas, disposent déjà de « City-Parks ».

De plus le coût de création d’un « City-Park » (structure+plate-forme) avoisine les 90 000.00 € H.T ce qui n’est pas envisageable à ce jour.

Le maire propose au conseil municipal d’étudier le remplacement des cages de foot afin que celles-ci soient plus adaptées aux dimensions du terrain et puissent être équipées de filets.

Le maire lève la séance à 22 heures 30.

Le maire,

Gérard SEYZERAT